

OBJET :
Autorisation d'organiser, sur le Lac de
la Beunaz, des essais et une
démonstration de Flyboard à
l'occasion de la Fête de la Beunaz
Du lundi 07 août au samedi 12 août de
18h30 à 20h30
Et le Dimanche 13 août 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le code des transports ;

VU le code général de la propriété et des personnes publiques

VU l'arrêté préfectoral DDT-2023-0361 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie hors lac LEMAN et lac d'ANNECY

Vu les demandes présentées par la Sarl Indiana Ventures, le restaurant « à la Belle Etoile » et Monsieur Paul DOMINGOS, sollicitant l'autorisation à titre exceptionnel d'organiser une démonstration de Flyboard à l'occasion de la fête du lac de la Beunaz **le dimanche 13 août 2023 et d'effectuer des essais du lundi 07 août 2023 au samedi 12 août de 18h30 à 20h30**

Considérant qu'au vu des mesures envisagées, il apparaît que cette activité nautique peut se dérouler avec toutes les garanties permettant d'assurer la sécurité des spectateurs et ne sauraient engendrer de conséquences graves pour l'environnement ;

Considérant que pour le bon déroulement de la démonstration de flyboard, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des autres usagers du plan d'eau

Considérant que les services consultés ont émis un avis favorable au déroulement de cette manifestation nautique

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'autorisation est donnée à la Sarl Indiana Ventures, le restaurant « à la Belle Etoile » et Monsieur Paul DOMINGOS d'organiser une démonstration de flyboard sur le lac de la Beunaz, **le dimanche 13 août 2023 et d'effectuer des essais du lundi 07 août 2023 au samedi 12 août de 18h30 à 20h30**

Article 2 : Dispositions particulières

Avant le début des activités de démonstration et d'essais, les organisateurs doivent vérifier l'absence d'obstacle qui pourrait se révéler dangereux ;

Avant le début des activités de démonstration et d'essais, les organisateurs doivent vérifier que tous les usagers de la plage de la Beunaz soient sortis de l'eau

Les organisateurs demeurent seuls responsables des dommages qui pourraient être commis pour quelque cause que ce soit, du fait de l'activité nautique proposée.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Thonon-les-Bains dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

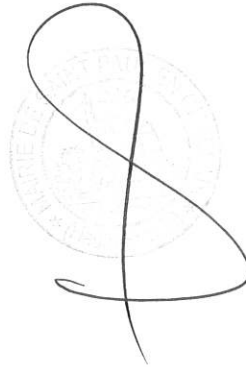
Article 8 :

Une ampliation sera adressé à :

- M. Pascal BERGER, gérant de la plage communale de la Beunaz,
- Le restaurant « La Belle Etoile »
- Monsieur Paul DOMINGOS
- M. le Maire de Saint Paul en Chablais,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains.
- SDIS 74

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 07 août 2023

Le Maire
Bruno GILLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'G' intertwined, is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to include 'COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS' and 'Maire'.